COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-131-AGT
Annulant et Remplaçant l'arrêté n° 2026-122-AGT

Portant règlementation temporaire de la circulation
Rue de la Poste

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;
VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,
CONSIDERANT la demande de la société STTP, Boulevard de Courties 31120 PORTET-SUR-GARONNE, représentée par M. JENOUDET Eric, de règlementer la circulation rue de la Poste pour permettre la réalisation de travaux de terrassement pour ENEDIS en toute sécurité.

ARRETE

Article 1er :
Afin que la société STTP réalise des travaux de terrassement pour ENEDIS au 13 rue de la Poste, la circulation sera alternée manuellement **du Lundi 16 au Mercredi 25 novembre 2026 inclus**.

Article 2 :
La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.
L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 30 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PINS-JUSTARET
31860

Philippe GUERRIOT

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.